

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 MARS 2023

### DELIBERATION N° 2023-03-021-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

#### OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022 - COMMUNE

**Votants : 32**

**Abstention : 2**

Mme Dacharry et M.  
Lataillade

**Votes exprimés: 30**

**Pour: 30**

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
Mme ORDUNA	procuration	à	M. MABILLET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

#### ABSENTS EXCUSÉS

Mme BIRLES

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32 en début de séance

Fait à Tarnos,  
le 31 mars 2023  
Pour extrait certifié  
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

03/04/2023

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :



- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2311-5 (alinéa 4),

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

Considérant la balance réglementaire des Comptes du Grand Livre comptable,

### DELIBERE

CONSTATE les résultats de l'exercice 2022 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	21 746 135,32	24 820 911,61	+ 3 074 776,29
	Résultats antérieurs (2021) reportés (ligne 002 du BP 2022)			
	Résultat à affecter	⇒		+ 3 074 776,29

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	7 208 847,22	10 051 098,93	+ 2 842 251,71
	Solde antérieur (2021) reporté (ligne 001 du BP 2022)		2 840 830,16	+ 2 840 830,16
	Solde global d'exécution	⇒		+ 5 683 081,87

	Fonctionnement			
--	----------------	--	--	--



Restes à réaliser au 31/12/2022	Investissement	3 398 700,08	596 850	- 2 801 850,08
Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		32 353 682,62	38 309 690,70	+ 5 956 008,08
Reprise anticipée 2022	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)		⇒	3 074 776,29
	Report en fonctionnement en 002 en recettes		⇒	0

**DECIDE** la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2022	3 074 776,29
Besoin de financement de la section investissement 2023 estimé	3 074 776,29
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2023)	0

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)